

Règlement scène ouverte

15 juin 2019

Dans le cadre du rendez-vous musical régulier Music'n chips organisé par la médiathèque, la Ville de La Riche propose, pour valoriser les pratiques amateurs, une scène ouverte au rez-de-chaussée de la Médiathèque de La Riche.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La scène ouverte est ouverte aux artistes solo ou groupes amateurs (4 personnes maximum conseillé), sans limite d'âge. L'inscription est gratuite.

Aucune demande de rémunération ni de défraiement ne sera prise en compte.

Article 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour participer, les artistes ou groupes candidats doivent constituer un dossier d'inscription et l'adresser à la médiathèque **avant le 30 avril 2019**.

Par courrier : Médiathèque de La Riche
CS 30102
37521 La Riche Cedex

ou par e-mail : mediatheque@ville-lariche.fr

Le dossier comprend :

- La fiche d'inscription, à télécharger sur le site de la Ville La Riche ou à retirer à la médiathèque, complétée ;
- Une autorisation parentale pour les mineurs ;
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile ;
- Vidéos amateurs, enregistrements mp3 ou CD par mail ou lien Internet.

Article 3 : SÉLECTION DES CANDIDATS

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Sur réception des dossiers complets et écoute des éléments envoyés par les candidats, la médiathèque sélectionnera, sur critères qualitatifs*, **4 groupes ou artistes solo** qui seront invités à participer à la scène ouverte.

* Critères qualitatifs :

- Qualité de l'interprétation ;
- Diversité de styles musicaux durant la scène ouverte ;
- Pas de contenus illégaux : pédophilie, incitation à la haine raciale, homophobie, apologie de crimes contre l'humanité, violences contre les personnes ou les animaux, apologie du terrorisme...

Article 4 : MONTAGE / DÉMONTAGE

Les artistes ou groupes sélectionnés s'engagent à se rendre disponibles pour l'installation de l'espace au moins une heure avant la représentation. Installation / répétitions à partir de 13h30 le jour de la prestation.

Les artistes ou groupes sélectionnés doivent apporter leurs propres instruments et matériel. Ils en ont l'entière responsabilité et doivent prendre en charge toute logistique technique (installation/désinstallation) en lien avec leur prestation. La médiathèque ne met pas de technicien à disposition.

Pour limiter les temps de montage / démontage entre 2 passages, les artistes ou groupes sélectionnés s'engagent à prêter leurs matériels / instruments (amplis, batterie, piano par exemple).

Article 5 : REPRÉSENTATION

Les artistes ou groupes sélectionnés joueront un set de 20 à 30 minutes maximum.

Il n'y aura pas de rappel pour les artistes.

L'organisateur s'engage à déclarer auprès de la SACEM les compositions jouées lors de la représentation.

Article 6 : ASSURANCES

Les artistes ou groupes sélectionnés déclarent avoir souscrit un contrat d'assurance RC (responsabilité civile) nécessaire à la couverture de tout dommage corporel ou matériel causé accidentellement à des tiers durant la prestation. Le matériel des artistes ou groupes est placé sous leur entière responsabilité. Les artistes ou groupes acceptent de n'engager aucune poursuite à l'encontre de l'organisateur en cas de perte, vol ou dégradation.

Article 7 : COMMUNICATION / DROITS

Les artistes participants s'engagent à produire une liste des compositions jouées pendant la scène ouverte, pour déclaration par l'organisateur auprès de la SACEM.

Les artistes participants autorisent la Ville de La Riche à filmer et/ou prendre des photographies de leur représentation.

Les artistes participants autorisent l'exploitation à titre gracieux de ces photos et vidéos, sur divers supports de communication de la Ville de La Riche (affiches, flyers, sites Internet, bulletin municipal, réseaux sociaux, etc).

Article 8 : ANNULATION

La ville se réserve le droit, si les circonstances l'y contraignent, d'annuler la Scène ouverte à tout moment sans préavis, sans indemnité ni défraiement d'aucune sorte.